

denrées, tout en protégeant les revenus agricoles; des mesures visant à protéger le consommateur contre ceux qui peuvent tenter de profiter de la situation par des hausses de prix abusives; des mesures pour atténuer les effets de la hausse des prix sur le budget familial, en particulier celui des citoyens les plus vulnérables notamment ceux qui dépendent d'un revenu fixe.

#### Mesures pour maintenir et augmenter les approvisionnements de denrées

Afin de prévenir la disette que causeraient des prélèvements excessifs sur les approvisionnements du Canada, le Gouvernement a rendu aujourd'hui un arrêté en conseil établissant un régime licence des exportations de bovins, de porcs et de produits dérivés. Ce régime de licence, qui sera temporaire, a pour but de corriger le caractère inusité de courants commerciaux qui résultent des conditions anormales du marché.

Les Provinces seront invitées en septembre à une Conférence au niveau ministériel pour chercher un accord sur des principes et des politiques susceptibles d'accroître de façon ordonnée les approvisionnements de denrées. Il faudrait que cela se fasse de façon à permettre aux agriculteurs de projeter l'augmentation de leur production avec l'assurance qu'ils recevront de leur produits livrés au marché des rentrées raisonnables.

#### Mesures pour protéger le consommateur

Le mandat de la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires sera élargi de façon à permettre à celle-ci, de faire enquête sur le prix de telle ou telle denrée particulière.

Le personnel de la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires sera renforcé par l'adjonction d'enquêteurs expérimentés, y compris des agents de la Division de la publicité trompeuse du ministère de la Consommation et des Corporations.

Le Gouvernement invitera l'Association canadienne des consommateurs à mobiliser ses membres pour aider la Commission à découvrir les cas de hausse indue des prix.

Lorsque des hausses indues des prix seront décelées, la Commission rendra publics les faits et leur donnera une large publicité; les responsables des

firmer impliquées pourront s'attendre à être sommés de comparaître devant la Commission.

Si la Commission rapportant des cas de bénéfices nettement excessifs où les parties en cause ne sont pas disposées à procéder à des rajustements volontaires, le Gouvernement cherchera à obtenir l'autorisation du Parlement pour prendre les mesures qui s'imposent.

#### Mesures pour atténuer l'effet de la hausse des prix sur le consommateur

Les mesures déjà acceptées par le Parlement pour augmenter le revenu disponible des Canadiens, comprennent les diminutions considérables de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe de vente inscrites au dernier budget, l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers et des augmentations considérables des pensions de la sécurité de la vieillesse.

Le Parlement sera prié d'approuver plusieurs mesures destinées à aider le consommateur canadien:

1) les allocations familiales, presque triplées, seront portées à une moyenne de \$20.00 par enfant et par mois, à partir du 1er janvier 1974;

2) afin de rendre plus sensibles à la hausse des prix les prestations versées en vertu des Programmes de sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, les versements de pensions seront indexés trimestriellement plutôt qu'annuellement, ce qui entraînera une nouvelle augmentation des pensions le 1er octobre;

3) le Régime des pensions du Canada sera amendé, avec le consentement des provinces, de manière à assurer l'indexation complète de ces pensions et à protéger pleinement, par conséquent, le pouvoir d'achat qu'elles représentent.

Pour accompagner l'indexation complète des pensions sous le Régime des pensions du Canada la restriction de deux p. 100 à l'indexation annuelle relative aux régimes de pension des employés enregistrés sera éliminée afin d'assurer l'enregistrement de régimes prévoyant l'indexation complète.

Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le Gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais de l'assistance sociale qu'assurent des provinces aux nécessiteux. Le Gouvernement paiera 50 p. 100 des augmentations de la contribution des provinces

à l'Assistance sociale destinées à correspondre à la hausse du coût de la vie.

Ce programme en trois points est ce qui s'impose aujourd'hui. Je peux vous assurer que si d'autres dispositions devaient être nécessaires pour protéger les approvisionnements des Canadiens, ou pour empêcher que ne s'érode davantage leur pouvoir d'achat, elles seront prises sans délai.

#### Le mouvement des prix toujours à la hausse

L'indice des prix à la consommation au Canada (1961 = 100) a augmenté de 0.9% passant de 148.4 en mai à 149.7 en juin, soit un accroissement supérieur à celui normalement enregistré entre ces deux mois; cette avance est imputable à une augmentation des principaux éléments. La hausse du prix des aliments de 2.0% a été le principal facteur de l'augmentation du mois dernier. Le niveau des prix de tous les éléments autres que les aliments a progressé de 0.5%, l'augmentation étant de 0.5% pour l'indice de l'habitation et de 0.9% pour les transports. L'élément "habillement" a augmenté de 0.4%, alors que les indices des tabacs et alcools et des loisirs, de la formation et de la lecture ont tous deux progressé de 0.1%. L'indice des soins personnels et d'hygiène est demeuré stationnaire. De juin 1972 à juin 1973, l'indice d'ensemble a progressé de 8.1%.

#### L'alimentation

L'indice des aliments s'est accru de 2.0% et a atteint 160.5% en juin, contre 157.4 en mai. Cet accroissement contraste avec les augmentations de 0.1% et 0.2% enregistrées de mai à juin en 1972 et 1971, mais se compare avec l'avance de 2.2% entre ces deux mois en 1969. Le mois dernier, les prix des aliments pris à l'extérieur, ont augmenté en moyenne de 0.6% alors que ceux consommés à la maison ont augmenté de 2.2%. Bien que les principaux produits alimentaires consommés à la maison aient enregistré des hausses, les principaux facteurs de cette avance ont été les fruits et les légumes frais, le boeuf et la volaille. Les fruits et légumes frais, qui augmentent normalement de prix à cette époque-ci de l'année, se vendaient bien plus cher en